

## **La coalition des Algonquins rappelle à Québec qu'une médiation est acceptée et développée de façon mutuelle et non imposée unilatéralement**

### **La coalition algonquine lutte pour qu'un processus de médiation adéquat soit mis en place**

**Twin Rapids, Québec, le 3 novembre 2004** – Québec a désigné unilatéralement le magistrat Réjean F. Paul, un juge renommé de la cour Supérieure du Québec, pour « arbitrer » la solution de conflit qui prévaut entre eux-mêmes et les communautés algonquines de Long point et de Lac Simon. De plus, Québec a développé et émis le mandat du juge unilatéralement, mentionnant dans un ordre du Conseil que le juge négocie une solution orientée dans le même sens que les directions prises par Québec.

Bien que les chefs de la coalition des communautés algonquines aient suggéré un facilitateur depuis quelque temps maintenant, ils ont été surpris d'apprendre qu'un médiateur était désigné par Québec sans qu'ils soient consultés. « Cela est malheureusement une autre illustration de l'attitude de Québec lorsqu'il traite de questions touchant les Premières Nations. », affirme chef Mathias. Ce que Québec impose n'est pas de la médiation, mais plutôt une négociation menée par quelqu'un de mandater par eux pour résoudre le conflit selon leurs termes et leurs visées.

Tel que mentionné par chef Daniel Pien, « Nous ne savions même pas que Québec allait dans cette direction jusqu'à ce nous l'apprenions par l'entremise des médias. Je n'ais jamais entendu parlé de médiation imposée unilatéralement ou de la sélection d'un médiateur dont le mandat a été déterminé uniquement par une des parties impliquées. »

Malgré le fait que la coalition soit enthousiaste et y voit l'opportunité de s'engager dans un vrai processus de médiation avec de bonnes chances de parvenir à une résolution du conflit, ils ne peuvent s'empêcher de noter le scénario habituel de Québec. « Au lieu de traiter cette question sérieusement, ils semblent seulement déterminés à continuer à jouer un jeu au lieu de travailler dans un esprit constructif pour amener les communautés et les gens de cette région vers le succès qu'ils méritent, » mentionne chef Mathias.

Bien que les chefs étaient désenchantés de la manière dont Québec a agit dans le dossier, par respect et courtoisie, ils ont tout de même décidé de rencontrer le juge Paul pour connaître sa vision et son approche de la médiation. Plutôt que de recevoir une proposition du juge Paul quant à la façon dont la médiation devrait se dérouler, la coalition a reçu une proposition réaffirmant la position de Québec. Les recommandations ne faisaient aucune référence aux questions soulevées par la coalition et, ce qui est très intéressant, reflétait exactement la proposition faite par Québec à la coalition le 22 octobre 2004. Cela a eut pour effet de donner à la coalition l'impression qu'il n'y a pas de réelle intention de médiation.

La coalition a soumis une lettre à Québec soulignant leur bonne volonté et leur détermination à entreprendre un vrai processus de médiation, lequel pourrait débiter aussi tôt dès le lundi 8 novembre 2004. La lettre décrit un processus désigné pour générer des solutions équitables dans le meilleur intérêt de tous et est évidemment sujet à une approbation mutuelle. La lettre poursuit en encourageant Québec a prendre l'affaire sérieusement et suggère respectueusement à Québec qu'ils ont, on ne sait trop comment, confondu négociation avec médiation.

**-30-**

Source : M. Jean Cotten

Chef des communications

819.949.2298 / 819.722.2441

Télec. 819.722.2579

---

*For More Information Contact: For Evergreen Innovative Strategies Inc.*